



Pas de signature de contrat

Par **mathouille22**, le **28/04/2016 à 22:13**

Bonjour à tous,

Je suis, depuis septembre 2014, contractuelle en CDD de remplacement (congé parental) dans un lycée privé (également en CDD de remplacement auprès du Ministère, donc deux contrats en fait).

Voilà pourquoi je me tourne vers vos précieux conseils :

J'ai effectivement eu un premier contrat du 01/09/2014 au 30/08/2015, et j'ai été reconduite cette année, un contrat donc allant du 01/09/2015 au 30/08/2016.

Je précise bien que le premier contrat proposé (l'an passé) n'est pas égal au deuxième (avant, 4h / semaine payées, contre 1,6 heures par semaine maintenant, et environ 5-6 heures l'an prochain).

Le souci, c'est que je n'ai pas signé de contrat cette année auprès du lycée, car le directeur ne le souhaitait pas, sous prétexte que "ça ne valait pas le coup au vu du peu de nombre d'heures"... J'avais pourtant insisté ! Mais rien ne s'est jamais fait. Or, je reçois tout de même des bulletins de salaire.

Ai-je donc droit à un CDI ?

En vous remerciant d'avance !

Par **P.M.**, le **28/04/2016 à 22:19**

Bonjour,

A priori, sans CDD de droit privé, vous êtes en CDI, si toutefois, ce n'était pas un contrat de remplacement jusqu'au retour de la personne absente avec une période minimale...

Pour le CDD de droit public, c'est autre chose...

Par **mathouille22**, le **28/04/2016 à 22:21**

Oui le droit public je sais que je suis loin d'être en CDI.

Donc vous confirmez que je suis "techniquement" en CDI si je le demande à mon chef d'établissement, étant donné qu'il n'a pas souhaité me faire signer de contrat après MAINTES demandes ?

Techniquement, on va me proposer 5-6h de plus l'an prochain. Devrais-je attendre d'avoir signé (peut-être) un contrat pour cette 3ème année ? Puis après, le fait de ne pas avoir signé de contrat pour la 2ème année, mais un troisième, me permettrait d'être prise en CDI sur la base du 3ème contrat ?

Bref, est-ce que je dois le dire maintenant ou attendre d'avoir signé (peut-être) le 3ème contrat pour me manifester ?

Merci encore d'avance!

Par **P.M.**, le **28/04/2016** à **22:24**

J'ai complété ma réponse entre temps par "si toutefois, ce n'était pas un contrat de remplacement jusqu'au retour de la personne absente avec une période minimale"...

Par **mathouille22**, le **28/04/2016** à **22:39**

D'accord je vous remercie et j'ai effectivement vu que le contrat allait du 01/09/2014 et ce jusqu'au retour de la personne que je remplace.

Cependant, le temps de travail fixé par le contrat n°1 n'est pas égal aux heures que j'effectue actuellement.

Que faire dans ce cas ?

Merci merci !

Par **P.M.**, le **28/04/2016** à **23:03**

L'employeur aurait dû continuer à vous fournir du travail pour l'horaire contractuel ou au moins vous payer en conséquence et s'il voulait le diminuer, il aurait fallu qu'il recueille votre accord par avenant...

Par **loulout**, le **22/05/2016** à **12:30**

Bonjour,

J'ai travaillé en interim 2jours de la semaine passée mais je n'ai pas reçu mon contrat apres plusieurs demandes.L'entreprise dans laquelle je travaille m'a demandé pour travailler la

semaine prochaine, normalement lundi ou mardi j'aurai un cdd ailleurs. je compte aller travailler lundi mais: Ma question: si je n'ai rien signé pour cette semaine qui arrive; l'interim peut me demander des interets alors que le contrat n'est pas signé?
merci

Par **P.M.**, le **22/05/2016** à **16:23**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...